
Konkurse Faillites Fallimenti

No 239 Mittwoch, 08.12.2004 122. Jahrgang

1. *Débitrice*: **AMS Transports Sàrl**, rue des Cordiers 14 B,
1207 **Genève**

2. *Remarques*: exploitation d'une entreprise de transports
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1)

Pour tout renseignement:

Gisèle Unternaehrer, tél. 022 327 72 55

Office des faillites 1227 Carouge

(02575574)